CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM401 **Valable du 12/01/2022 au 11/01/2027**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 27/09/1997
Forme juridique : SAS

Capital : 1 775 200

Dénomination sociale : AVENIR DECONSTRUCTION

4 AVENUE DESCARTES
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC BORDEAUX 1998B00819

Etablissement : Principal
Numéro Siret : 413 824 319 00037
Code NACE : 4311Z
Numéro caisse de congés payés : 0016510

Assurance Responsabilité travaux :
SMABTP 89846

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
SMABTP 0000011305394804

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2025

Téléphone : 05 57 77 13 13 **Fax :** 05 57 77 06 90
Portable :
Responsabilité légale : RENIER JEAN-PHILIPPE PRÉSIDENT

Responsable Technique : DURIS EDOUARD

Site internet : www.avenirdeconstruction.com
E-mail : e.duris@av-dc.com

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	261	EFF5	81 511 000	CA10
Dans l'activité	144	EFF5	24 656 805	CA9

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Code / étape*	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
1552	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Génie civil et terrains amiantifères Installations industrielles Matériels et équipements de transport Niveau d'empoussièrement : 2 - Date màj du D.U. : 06/01/2025	12/01/2022	11/01/2027

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Edité le 14/01/2026

Le Président de la commission
Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat
Gérard SÉNIOR

Version 2025